

N/REF : 3 D – MD/MG n°

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D’HUEZ**  
**DU MERCREDI 26 MAI 2010**  
**PROCES-VERBAL de la REUNION**



Le 26 mai 2010 à 09 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

**ASSISTENT A CETTE SEANCE :**

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs

Jean-Yves NOYREY (sauf points n°9, 10, 12 et 13), Daniel FRANCE, Jean-Marc GARNIER, Yves BRETON, Sylvie RASPAUD, Audrey FROIDEFOND, Dominique CREUSOT, Laurence GONDOUX, Cyrille NEVEU, Nadine HUSTACHE, Hervé MOSCA, Romuald ROCHE, Bernadette GEHIN, Yves CHIAUDANO, Stéphane TRESAL-MAUROZ

**ETAIENT REPRESENTES** : Mesdames et Messieurs

Jean-Louis AMOROS, Pierre BURGHGRAEVE, Laure PEQUEGNOT, Isabelle BLANC

**ABSENT** :

Monsieur Jean-Yves NOYREY (aux points n°9, 10, 12 et 13)

**SECRETAIRE** :

Monsieur Romuald ROCHE

**001 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 AVRIL 2010**

*Le procès-verbal de la réunion du 28 avril 2010 est approuvé à l’unanimité.*

**002 - AFFAIRES GENERALES - CENTRE EQUESTRE DU COL DE POUTRAN - COMPTE-RENDU ANNUEL DU  
CONCEDANT - ANNEE 2009**

*En préalable à l'examen de cette question, le Conseil municipal reçoit Monsieur Mickaël MESAS, gérant du Centre équestre pour présenter le bilan 2009 de cette structure et répondre aux questions.*

*Monsieur MESAS souhaite développer l'activité endurance dès cette année, tout en maintenant les cours et stages identiques à 2009. Il constate avec satisfaction la fréquentation du Centre par la population locale, tous âges confondus.*

*Concernant les bâtiments, il souhaite un déneigement plus précoce succinct de l'anneau d'entraînement à la dameuse pour être opérationnel début juin et informe que des travaux d'entretien seront entrepris par lui cette année : peinture, réfection de box notamment.*

*D'importantes infiltrations d'eau sont constatées, d'où la nécessité de drainer les murs de l'immeuble rapidement.*

*Il propose la mise en place de traîneaux l'hiver pour service de navettes sur neige. Ce service, original, peut plaire à la clientèle.*

*Il annonce enfin la création, d'ici le 30 juin d'une association sportive (qui permettra d'identifier le nombre de licenciés) et d'une société qui remplacera « les Ecuries du second souffle » dans la gestion de la délégation de service public.*

*A une observation de Madame Bernadette GEHIN qui s'étonne du coût très bas des pensions équines, il explique que ce tarif est un prix d'appel qui permet de ne pas dépasser le coût d'une pension « tout compris ». Le séjour en altitude à un coût identique à d'autres lieux est un avantage considérable pour la promotion de la station et du centre équestre, qui pour sa part a négocié un partenariat financier de 7 % sur les gains des courses gagnées par les chevaux séjournant à l'Alpe d'Huez.*

*Monsieur Mickaël MESAS signale enfin que ses chiens de traîneaux seront cet été à Valbonnais.*

*Il est précisé à Monsieur Yves BRETON que les activités du Club seront principalement axées sur le saut, l'endurance et le trek.*

*Monsieur Jean-Louis LEGER-MATTEI, Directeur de l'Office de Tourisme souligne la nécessité de ratisser régulièrement la piste et d'en assurer un entretien journalier afin de maintenir une prestation haut de gamme.*

*Restent à régler les relations avec le club de tir : des négociations sur les créneaux horaires vont être entreprises.*

\*\*\*\*\*

En application de l'article 8 de la Loi du 7 juillet 1983 et de l'article L.1411-3 du Code Général de Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé MOSCA, conseiller municipal, présente à l'assemblée délibérante le compte-rendu annuel de Monsieur Mickael MESAS, représentant de l'association « les Ecuries du second Souffle », délégué du centre équestre du Col de Poutran, pour l'année 2009, tel que déposé sur la table des délibérés et préalablement transmis à l'ensemble des élus du Conseil municipal d'Huez.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- PREND ACTE du compte-rendu annuel du centre équestre du Col de Poutran, pour l'année 2009, tel que déposé sur la table des délibérés et préalablement transmis à chaque Conseiller municipal.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**003 - AFFAIRES GENERALES - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS - CLASSEMENT DE VOIRIES  
D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16,
- VU la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,
- VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans,
- VU les statuts du SIVOM de l'Oisans,
- VU la délibération de la Communauté de Communes de l'Oisans en date du 25 mars 2010, invitant les membres du Conseil communautaire à définir l'intérêt de la compétence « Voirie » inscrite dans les statuts à l'article 9-4.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que, conformément à la loi, l'intérêt communautaire nécessaire à l'exercice effectif de la compétence voirie transférée à la Communauté de Communes de l'Oisans constituant la ligne de partage entre les actions qui demeurent du ressort des communes membres et celles qui sont mises en œuvre par la Communauté de Communes de l'Oisans, devra être défini avant le 24 décembre 2011.

L'intérêt communautaire ne doit être défini que pour la compétence relative à la voirie, par les conseils municipaux des communes adhérentes à la Communauté de Communes.

Il précise que pour définir les pistes et routes d'intérêt communautaire deux critères qualitatifs sont utilisés : la vocation touristique de liaison entre les communes et l'accès aux relais de télévision des petites communes et un critère géographique : la desserte d'une zone d'activité des petites communes.

Il ajoute que les pistes d'intérêt communautaire proposées sont celles déjà entretenues par le SIVOM de l'Oisans : seules, la piste du Col de Cluy, la piste du plateau d'Emparis, la route du Col de Sarenne, la route de Maronne, la route du Schuss à Ornon, la piste Villard Reymond-Villard Notre Dame, la route du relais à Villard Reymond, la piste d'accès forêts-village des Oulles et la route des trois ponts sur les communes de Bourg d'Oisans et de la garde selon les tracés d'itinéraires annexés à la présente délibération.

Il indique que les compétences de la Communauté de Communes de l'Oisans concernent, pour ces pistes et voiries d'intérêt communautaire, l'entretien et l'aménagement. L'entretien des voies désigne la totalité des actions qui permettent de garder la voie conforme à son utilité normale. Il s'agit des actions de débroussaillage/fauchage, de revêtement de la chaussée, de la gestion des eaux de surface, de la signalétique horizontale et verticale, des ouvrages d'art, des équipements de sécurité, de la sécurisation de la voirie et du déneigement.

Les dépenses liées à l'entretien sont obligatoires et considérées comme des dépenses de fonctionnement.

L'aménagement des voies désigne des actes de modification substantielle par rapport à l'origine, d'amélioration et de valorisation de celle-ci. Cela peut être des travaux qui visent à élargir, à redresser, à améliorer la résistance mécanique de la voirie.

Les dépenses liées à l'aménagement ne sont pas obligatoires et sont comptabilisées en section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECLARE d'intérêt communautaire la piste du Col de Cluy, la piste du Plateau d'Emparis, la route du Col de Sarenne, la route de Maronne, la route du Schuss à Ornon, la piste Villard Reymond-Villard Notre Dame, la route du relais à Villard Reymond, la piste d'accès forêts-village des Oulles et la route des trois ponts sur les communes de Bourg d'Oisans et de la Garde selon les tracés d'itinéraires annexés à la présente délibération,

- AUTORISE la communauté de communes de l'Oisans, pour ces pistes et voiries d'intérêt communautaire, à réaliser des travaux d'entretien et d'aménagement tout en maintenant les voies conformes à leur utilité normale ou en apportant des modifications substantielles par rapport à l'origine.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**04 - AFFAIRES GENERALES - MODIFICATION DES STATUTS DU SACO**

Monsieur Daniel FRANCE, adjoint au maire, rappelle que la Communauté de Communes de l'Oisans créée par arrêté préfectoral n°2009-10701 et n°2009-10702 du 24 décembre 2009 a été constituée sur la base de la Communauté de Communes des 2 Alpes.

La compétence assainissement précédemment exercée par la Communauté de Communes 2 Alpes se trouvant transférée au SIVOM des 2 Alpes, nouvellement créé par arrêté préfectoral n°2009-10788 du 31 décembre 2009, il y a lieu de procéder à la modification des statuts du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO) afin de valider l'adhésion du SIVOM des 2 Alpes au SACO.

Ainsi, il a y lieu de procéder à la modification des articles 1<sup>er</sup> 3, 5, 7 et 8, dans les statuts du SACO.

Vu les délibérations des conseils municipaux décidant de créer ou adhérer au SACO,

Vu les arrêtés préfectoraux portant création puis modifications statutaires du SACO,

Vu la délibération du SACO du 29 janvier 2010 ;

Vu les statuts du SIVOM des 2 Alpes ainsi que la délibération du 26 février 2010,

Vu les statuts du SACO en vigueur et notamment l'arrêté préfectoral n°2008-04424 du 15 mai 2008,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'adhésion du SIVOM des 2 Alpes au SACO,
- ADOPTE la modification statutaire portant sur les articles 1<sup>er</sup> 3, 5, 7 et 8, modifiant la désignation des communes et collectivités adhérentes au syndicat, telle qu'annexée à la présente,
- PRECISE que tous les autres articles des statuts sont sans changement.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

\*\*\*\*\*

*En marge de cette question, Monsieur Hervé MOSCA s'interroge sur le transfert de la compétence Assainissement. Il lui est confirmé qu'elle restera attachée au SIVOM des 2 Alpes. Concernant les autres collectivités, elles ont toutes conservé cette compétence. Il conviendra de veiller à ce que les compétences Assainissement éventuellement transférées au SACO le soient avec des réseaux en état normal d'entretien, afin d'éviter un coût supplémentaire pour les Communes adhérentes.*

*Monsieur le Maire indique qu'une étude a été demandée au SACO sur le principe d'instauration d'une cotisation identique pour l'ensemble des communes membres, afin de supprimer le déséquilibre existant.*

*Monsieur Hervé MOSCA demande que le SACO finance les recherches d'infiltration de fuel dans les réseaux. Il lui est indiqué que ces travaux ont été commandés.*

#### **005 - AFFAIRES GENERALES - CONVENTION D'INTERVENTION POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS LABELLISES DU MASSIF DE L'OISANS**

Monsieur Yves BRETON, conseiller municipal, informe qu'afin d'assurer l'entretien de l'ensemble des chemins labellisés PDIPR conformément à la charte départementale, la Commune d'Huez met à disposition de la Communauté de Communes de l'Oisans ses équipes communales d'entretien des sentiers avec l'équipement nécessaire.

En contrepartie, la Communauté de Communes de l'Oisans versera à la collectivité une participation fixée à 11 610 €(43 km de sentiers labellisés à 270 €/km).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le projet de convention annexé à la présente délibération pour la mise à disposition de la Communauté de Communes de l'Oisans des équipes communales d'entretien des sentiers pour assurer l'entretien de l'ensemble des chemins labellisés PDIPR conformément à la charte départementale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,
- PRECISE que la recette correspondante de 11 610 € sera encaissée au budget communal, section fonctionnement, article 7419.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **006 - AFFAIRES GENERALES - FOURNITURE DE PAPIER POUR REPROGRAPHIE - AVENANT N° 1**

Monsieur Daniel FRANCE, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée délibérante que le marché public en procédure adaptée passé le 7 novembre 2008 pour la fourniture de papier à reprographie a été attribué à la société MAJOLIRE de Grenoble.

Cette société a été acquise le 1<sup>er</sup> avril 2010 par la SARL LACOSTE domiciliée 15, ZA Saint-Louis, 84250 LE THOR. Il y a lieu en conséquence de passer un avenant n°1 avec cette SARL pour permettre le transfert de l'exécution du marché précité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le projet d'avenant n°1, annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rattachant.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **007 - AFFAIRES FONCIERES - CESSIION LOCAUX ADMINISTRATIFS AU CENTRE DE JOUR DES BERGERS**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe l'assemblée délibérante du souhait de la Commune d'Huez de céder ses locaux administratifs d'une superficie totale de 115,06 m<sup>2</sup> dans le Centre de Jour des Bergers.

Il indique qu'une proposition d'acquisition de ces locaux est parvenue en mairie dans les délais impartis.

Il propose en conséquence d'ouvrir cette offre et si elle répond au critère de prix défini par la Commune de 1 200 €/m<sup>2</sup> a minima (soit 138 072 € pour le lot 31) de décider la cession de ces locaux. L'ouverture de l'offre, émanant de CYRIL'S SPORT étant faite sur la base de 1 520,95 €/m<sup>2</sup>, la cession peut être validée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE la cession au profit de CYRIL'S SPORT, demeurant Centre Commercial des Bergers, 38750 Alpe d'Huez, des locaux administratifs communaux (lot 31 de la copropriété) dans le Centre de Jour des Bergers, d'une superficie de 115,06 m<sup>2</sup>,
- ACCEPTE le prix d'acquisition proposé de 175 000 €
- INDIQUE que les frais relatifs à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera rédigé par Maître Pierre BENAY, notaire, demeurant Immeuble l'Arcanier, Avenue de la Gare, 38520 Bourg d'Oisans,

- INDIQUE que la recette correspondante sera encaissée au budget communal, section recette de fonctionnement, article 775.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **008 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, directement concerné en sa qualité d'ordonnateur, a quitté la salle des délibérations et n'a pas participé au vote de la question.

Monsieur Jean-Marc GARNIER, adjoint au maire, présente aux membres du Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2009 du budget principal de la commune établi par Monsieur le Maire, qui présente les résultats suivants :

Résultat du compte administratif 2009 :

TOTAL DU BUDGET	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTAT
SECTION FONCTIONNEMENT	19 630 471.77 €	20 751 951.66 €	1 121 479.89 €
SECTION INVESTISSEMENT	12 552 609.74 €	12 550 302.92 €	- 2 306.82 €
RESULTAT REPORTE N-1 FONCTIONNEMENT (OO2)	0	3 313 210.11 €	3 313 210.11 €
RESULTAT REPORTE N-1 INVESTISSEMENT (OO1)	0	158 095.11 €	158 095.11 €

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES 2009	RECETTES 2009	RESULTAT 2009
SECTION EXPLOITATION	19 630 471.77 €	24 065 161.77 €	4 434 690.00 €
SECTION INVESTISSEMENT	12 552 609.74 €	12 708 398.03 €	155 788.29 €
TOTAL	32 183 081.51 €	36 773 559.80 €	4 590 478.29 €

Et compte tenu de l'intégration des résultats du SIERCO 2008 dans le compte administratif 2009 de la Commune,

SIERCO TOTAL PAR SECTION	DEPENSES 2009	RECETTES 2009	RESULTAT 2009
RESULTAT SIERCO REPORTE N-1 002 (fonctionnement)		20 308.22 €	20 308.22 €
RESULTAT SIERCO REPORTE N-1 001 (investissement)		28 790.20 €	28 790.20 €
TOTAL	- €	49 098.42 €	49 098.42 €

Le résultat 2009 du compte administratif de la Commune est :

TOTAL PAR SECTION COMMUNE + SIERCO	DEPENSES 2009	RECETTES 2009	RESULTAT 2009
FONCTIONNEMENT 2009	19 630 471.77 €	24 085 469.99 €	4 454 998.22 €
INVESTISSEMENT 2009	12 552 609.74 €	12 737 188.23 €	184 578.49 €
TOTAL	32 183 081.51 €	36 822 658.22 €	4 639 576.71 €

Après avoir procédé à l'examen du compte administratif 2009,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte administratif 2009 du budget principal de la Commune conforme au compte de gestion 2009 de Monsieur le Receveur Municipal.

POUR : 18  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

\*\*\*\*\*

*En marge de cette question, Monsieur Yves CHIAUDANO demande le détail des comptes.*

**009 - FINANCES - COMPTE DE GESTION 2009 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION**

Monsieur Jean-Marc GARNIER, adjoint au maire, présente aux membres du Conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2009 du budget principal de la Commune établi par Monsieur le Receveur Municipal, qui présente les résultats suivants :

Résultat du compte de gestion 2009 :

TOTAL DU BUDGET	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTAT
SECTION FONCTIONNEMENT	19 630 471.77 €	20 751 951.66 €	1 121 479.89 €
SECTION INVESTISSEMENT	12 552 609.74 €	12 550 302.92 €	- 2 306.82 €
RESULTAT REPORTE N-1 FONCTIONNEMENT (OO2)	0	3 313 210.11 €	3 313 210.11 €
RESULTAT REPORTE N-1 INVESTISSEMENT (OO1)	0	158 095.11 €	158 095.11 €

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES 2009	RECETTES 2009	RESULTAT 2009
SECTION EXPLOITATION	19 630 471.77 €	24 065 161.77 €	4 434 690.00 €
SECTION INVESTISSEMENT	12 552 609.74 €	12 708 398.03 €	155 788.29 €
TOTAL	32 183 081.51 €	36 773 559.80 €	4 590 478.29 €

Et compte tenu de l'intégration des résultats du SIERCO 2008 dans le compte administratif 2009 de la Commune,

SIERCO TOTAL PAR SECTION	DEPENSES 2009	RECETTES 2009	RESULTAT 2009
RESULTAT SIERCO REPORTE N-1 002 (fonctionnement)		20 308.22 €	20 308.22 €
RESULTAT SIERCO REPORTE N-1 001 (investissement)		28 790.20 €	28 790.20 €
TOTAL	- €	49 098.42 €	49 098.42 €

Le résultat 2009 du compte de gestion de la commune est :

TOTAL PAR SECTION COMMUNE + SIERCO	DEPENSES 2009	RECETTES 2009	RESULTAT 2009
FONCTIONNEMENT 2009	19 630 471.77 €	24 085 469.99 €	4 454 998.22 €
INVESTISSEMENT 2009	12 552 609.74 €	12 737 188.23 €	184 578.49 €
TOTAL	32 183 081.51 €	36 822 658.22 €	4 639 576.71 €

Après avoir procédé à l'examen du compte de gestion 2009,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte de gestion 2009 établi par Monsieur le Receveur Municipal.

POUR : 18  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

**010 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2009**

Monsieur Jean-Marc GARNIER, adjoint au maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'après avoir approuvé le compte administratif 2009 du budget principal, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2009.

La décision d'affectation concerne les excédents de fonctionnement 2009, soit 4 454 998.22 € et les excédents d'investissement 2009 soit 184 578.49 €. Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées concernant l'affectation du résultat de fonctionnement :

- . soit pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement,
- . soit pour couvrir les besoins de financement des restes à réaliser,
- . soit pour être réimputé en section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté),
- . soit pour assurer une dotation complémentaire en section d'investissement.

Après avoir constaté les résultats du compte administratif 2009 qui font apparaître pour l'exercice 2009 :

- en section de fonctionnement un excédent de	4 454 998.22 €
- en section d'investissement un excédent de	184 578.49 €
- en section d'investissement un besoin de financement des restes à réaliser (écart entre les dépenses d'investissement reportées et les recettes d'investissement reportées) de	725 628.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- CONSTATE l'excédent de fonctionnement de	4 454 998.22 €
- CONSTATE l'excédent d'investissement de	184 578.49 €
- CONSTATE le besoin de financement des restes à réaliser de	725 628.00 €

- DECIDE l'affectation suivante des résultats de fonctionnement :

- En excédent reporté de la section de fonctionnement	
<b>Recettes – article R 002</b>	<b>3 913 948.71 €</b>

- En excédent de fonctionnement capitalisé de la section d'investissement	
<b>Recettes – article 1068</b>	<b>541 049.51 €</b>
(pour couvrir le solde des reports d'investissement)	

- En excédent reporté de la section d'investissement	
<b>Recettes – article R001</b>	<b>184 578.49 €</b>

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 011 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - BUDGET ANNEXE LE PIC BLANC - APPROBATION

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, directement concerné en sa qualité d'ordonnateur a quitté la salle des délibérés et n'a pas participé au vote de la question.

Monsieur Jean-Marc GARNIER, adjoint au maire, présente aux membres du Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2009 du budget annexe « Le Pic Blanc » établi par Monsieur le Maire, qui présente les résultats suivants :

Résultat du compte administratif 2009 :

TOTAL DU BUDGET	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTAT
Fonctionnement (sf 002)	289 537.37	538 831.64	249 294.27
Investissement (sf 001)	253 276.96	255 036.68	78 488.44
001 Résultat reporté N-1	255 036.68	-	- 255 036.68
002 Résultat reporté N-1	-	4 287.15	4 287.15

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES 2009	RECETTES 2009	RESULTAT
Fonctionnement	289 537.37	543 118.79	253 581.42
Investissement	508 313.63	255 036.68	- 253 276.95
TOTAL	797 851.00	798 155.47	304.47

Après avoir procédé à l'examen du compte administratif 2009,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte administratif 2009 conforme au compte de gestion 2009 de Monsieur le Receveur Municipal du budget annexe « Le Pic Blanc ».

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **012 - FINANCES - COMPTE DE GESTION 2009 - BUDGET ANNEXE LE PIC BLANC - APPROBATION**

Monsieur Jean-Marc GARNIER, adjoint au maire, présente aux membres du Conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2009 du budget annexe « Le Pic Blanc » établi par Monsieur le Receveur Municipal, qui présente les résultats suivants :

Résultat du compte de gestion 2009 :

TOTAL DU BUDGET	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTAT
Fonctionnement (sf 002)	289 537.37	538 831.64	249 294.27
Investissement (sf 001)	253 276.96	255 036.68	1 759.72
001 Résultat reporté N-1	255 036.68	-	- 255 036.68
002 Résultat reporté N-1	-	4 287.15	4 287.15

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES 2009	RECETTES 2009	RESULTAT
Fonctionnement	289 537.37	543 118.79	253 581.42
Investissement	508 313.63	255 036.68	- 253 276.95
TOTAL	797 851.00	798 155.47	304.47

Après avoir procédé à l'examen du compte de gestion 2009,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte de gestion 2009 établi par Monsieur le Receveur Municipal.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **013 - FINANCES - BUDGET ANNEXE LE PIC BLANC - AFFECTATION DU RESULTAT 2009**

Monsieur Jean-Marc GARNIER, adjoint au maire, propose d'affecter le résultat de l'exercice 2009 du budget annexe « Le Pic Blanc ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- PREND CONNAISSANCE des résultats du compte administratif 2009 qui fait apparaître pour l'exercice 2009 :

- en section de fonctionnement un excédent de 253 581.42 €
- en section d'investissement un déficit de 253 276.95 €

- CONSTATE l'excédent de fonctionnement de 253 581.42 €  
 - CONSTATE le déficit d'investissement de 253 276.95 €  
 (article D001 – Déficit section d'Investissement)

- DECIDE d'affecter en totalité l'excédent de fonctionnement de 253 581.42 €:

- . en section de fonctionnement recettes – article 002
- Excédent de fonctionnement reporté :..... 304.47 €
- . en section d'investissement recettes – article 1068 253 276.95 €
- (afin de couvrir le déficit d'investissement reporté
- Article D001 – 253 276.95 €)

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**014 - PERSONNEL - CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL - EMPLOI TITULAIRE A TEMPS COMPLET**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que la municipalité engage un programme de travaux et d'aménagement ambitieux d'Huez devant conduire à la création de 5000 lits touristiques.

Pour suivre ces dossiers, tant sur le plan des études techniques qu'urbanistiques, il convient de renforcer nos services techniques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- La création d'un poste d'ingénieur territorial, emploi titulaire, à temps complet.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**015 - PERSONNEL - CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DES FINANCES SUR LE GRADE D'ATTACHE, TEMPS COMPLET NON TITULAIRE POUR UNE DUREE DE 3 ANS**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle à l'assemblée,

Considérant le projet d'aménagement et de développement de la Commune d'Huez devant conduire à la création de 5000 lits touristiques,

Considérant les besoins croissants des collectivités locales en matière de gestion financière et de contrôle de gestion,

Considérant les besoins particuliers que s'est fixés la commune d'Huez notamment en matière d'analyse financière et de mise en place d'outils de gestion, et les compétences pluridisciplinaires indispensables assorties de véritables pratiques opérationnelles, nécessaires à ce recrutement,

Considérant la qualité insuffisante des candidatures par voie statutaire pour exercer la fonction de directeur des finances au sein de la Commune,

Il propose à l'assemblée :

Conformément à la Loi 84-53 du 26 janvier 84 modifiée, portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 5, où le recrutement d'un agent non titulaire est possible " pour des emplois de niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient".

La création d'un poste, sur le grade d'attaché territorial, non titulaire à temps complet pour exercer les fonctions de Directeur des finances au sein de la Commune.

Dont les missions principales seront les suivantes :

Gestion du processus d'élaboration budgétaire,  
 Contrôle financier des satellites,  
 Mise en pace d'une programmation pluriannuelle des investissements et des outils de suivi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- CREE un poste pour une durée de 3 ans, sur le grade d'attaché territorial, non titulaire à temps complet pour exercer les fonctions de Directeur des finances au sein de la Commune.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **016 - URBANISME - 11EME MODIFICATION - APPROBATION ENQUETE PUBLIQUE**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123.1 à L 123.12 et R 123.14 à R 123.36,

VU la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la délibération du conseil municipal du 31 juillet 1981 approuvant le plan d'occupation des sols de la commune d'Huez,

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle à l'assemblée municipale que la Commune a engagé une modification n°11 du Plan d'Occupation des Sols (POS), modification dont l'objectif est rappelé ci-après :

- o dans le cadre d'un réaménagement qualitatif de la station et de ses conditions d'accueil touristique, la commune souhaite intégrer des infrastructures de stationnement à quelques emplacements sous le domaine skiable. La modification proposée permettra d'autoriser au chapitre 3 du règlement du POS la possibilité d'implanter en zone NCs des stationnements souterrains proches des zones urbaines sans modifier les caractéristiques géométriques et paysagères des pistes de ski concernées.

Demande a été faite le 16 décembre 2009 au Tribunal Administratif de Grenoble de nommer un commissaire enquêteur aux fins de diligenter l'enquête publique prévue par les textes en vigueur. Le Tribunal a nommé Monsieur Michel GUERRIN, par ordonnance du 30 décembre 2009.

En accord avec lui, les dates de début et de fin de l'enquête ont été respectivement fixées au lundi 8 février 2010 et au 10 mars 2010.

Des permanences ont été tenues les :

- lundi 08 février 2010 de 9 h à 12 h,
- mardi 23 février 2010 de 9 h à 12 h

- mercredi 10 mars 2010 de 14 h à 17 h.

Monsieur Michel GUERRIN a remis son rapport et ses conclusions le 08 avril 2010 et a donné un avis favorable à la modification proposée, assorti des recommandations suivantes :

- actualiser le plan de circulation 2004 en prenant en compte l'évolution de la station et les modifications éventuelles des transports collectifs (terrestres ou téléportés),
- insérer le plan de circulation et des stationnements actualisés au projet du PLU afin d'en vérifier la cohérence vis-à-vis du projet d'ensemble,
- organiser une réunion d'information du public présentant le plan de circulation, ainsi que le phasage du programme des ouvrages de parkings et requalification des espaces publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le dossier définitif de la 11<sup>ème</sup> modification du plan d'occupation des sols tel que déposé sur la table des délibérés,

- DECIDE d'autoriser la réalisation de parkings souterrains publics ou privés à la condition que leur implantation n'entraîne aucune contrainte pour l'exploitation du domaine skiable et que les travaux soient accompagnés d'un réaménagement paysager général permettant la reconstitution et la mise en valeur du site.

- PREND ACTE des remarques du commissaire enquêteur à savoir :

- actualiser le plan de circulation 2004 en prenant en compte l'évolution de la station et les modifications éventuelles des transports collectifs (terrestres ou téléportés),
- insérer le plan de circulation et des stationnements actualisés au projet du PLU afin d'en vérifier la cohérence vis-à-vis du projet d'ensemble,
- organiser une réunion d'information du public présentant le plan de circulation, ainsi que le phasage du programme des ouvrages de parkings et requalification des espaces publics.

- PRECISE que conformément aux articles R 123-10 et 123-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant deux mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

1 – LE DAUPHINE LIBERE

40 avenue Alsace Lorraine – 38000 GRENOBLE

2 – LES AFFICHES DE GRENOBLE

9 rue de New York BP 295 – 38009 GRENOBLE CEDEX

- INDIQUE que le présent dossier de 11<sup>ème</sup> modification du P.O.S. tel que déposé sur la table des délibérés est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie annexe de l'Alpe d'Huez, ainsi qu'à la Préfecture de l'Isère,

La présente délibération accompagnée du dossier de la 11<sup>ème</sup> modification du POS sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**017 - FINANCES - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LA FEDERATION DES ALPAGES DE L'ISERE - "REGENERATION DE TAPIS HERBACE DE LA ZONE DES SARRASINS A LA ZONE DU SIGNAL" C.R. 2010**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal le principe d'assistance technique de la Fédération des Alpagnes de l'Isère pour la mise en œuvre de travaux d'aménagement des

alpages et la mise en valeur des ensembles pastoraux lors d'opérations financières pour partie par voie de subvention du Conseil général de l'Isère et/ou du Conseil régional Rhône-Alpes.

La présente convention d'assistance technique concerne l'opération d'amélioration pastorale suivante : « *régénération de tapis herbacé de la zone des Sarrasins à la zone du Signal* » pour un montant H.T. de l'investissement de **31 320.00 €**

- le montant de la rémunération de l'assistance technique de la Fédération des Alpagnes de l'Isère équivaut à 8 % du montant total éligible subventionnable des travaux prévus dans l'A.P.S. soit **2 320 €**

Il précise que le montant de cette assistance technique est inclus dans le montant de l'investissement ; à ce titre, cette prestation est subventionnée. Les justificatifs de la dépense seront donc joints à la demande de versement de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE cette convention d'assistance technique,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**018 - FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION POUR MESURE 323C DU PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL INTITULE "DISPOSITIF INTEGRE EN FAVEUR DU PASTORALISME POUR LES INFRASTRUCTURES PASTORALES" - "REGENERATION DE TAPIS HERBACE DES SARRASINS AU SIGNAL" C.R. 2010**

Monsieur Hervé MOSCA, conseiller municipal, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants :

« **régénération de tapis herbacé de la zone des Sarrasins à la zone du Signal** ».

Le programme de ces travaux dont le coût prévisible est estimé à **31 320 €H.T.**, est inscrit au titre de l'année 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE d'engager cette opération, et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs :

- Europe – Conseil Régional Rhône-Alpes – Conseil Général de l'Isère – autres -

- SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention,

- AUTORISE le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral,

- PRECISE que le maître d'ouvrage s'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure adaptée ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière Saint Ferréol à Huez, a été lancée et attribuée au Cabinet DYNAMIC CONCEPT, sis route de Biliou, Chazey Bons, 01300 BELLEY, pour un taux de rémunération de 5 % pour un coût prévisionnel des travaux de : 300 000 €H.T. soit un forfait provisoire de rémunération de : 15 000 €H.T.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Madame Sylvie RASPAUD :**

- présente les nouveaux horaires d'ouverture de la Bibliothèque annexés au présent procès-verbal.

### **Monsieur Hervé MOSCA :**

- souhaite savoir si une aide communale est envisageable pour le remplacement des cuves à fuel. Monsieur le Maire indique qu'une charte énergétique sera prochainement créée, et que cette éventualité d'aide sera étudiée dans ce cadre,
- demande quel est l'agent communal chargé du fonctionnement de la Ressourcerie et à quelle date ce service sera effectif. Relancer la Communauté de Communes pour l'installation du container. Dès qu'il sera implanté, la ressourcerie pourra fonctionner.

### **Madame Bernadette GEHIN :**

- constate des réponses aux courriers pour la mise en place de la signalétique station,
- souligne la dangerosité du chemin sous le P'tit Creux (3 accidents) et demande qu'une solution (goudronnage ?) soit appliquée,
- précise que la Marmotte de la Patte d'Oie est actuellement démontée pour entretien,

### **Monsieur Yves CHIAUDANO :**

- constate le manque d'entretien des caniveaux, voiries et autres,
- souligne (ainsi que Madame Bernadette GEHIN et Monsieur Hervé MOSCA) la saleté existante autour des immeubles. Il convient d'étendre la journée nettoyage « AFP » du 4 juin prochain à ces secteurs et d'adresser aux copropriétés concernées une lettre de rappel (services techniques).

### **Madame Laurence GONDOUX :**

- souligne le mauvais état d'entretien de la Route des Lacs et la nécessité de la regoudronner,
- évoque l'amélioration de l'esthétique du bâtiment communal de la Poste par, minima, un fleurissement,

### **Madame Nadine HUSTACHE :**

- souhaite un aménagement (paysager, floral...) à proximité immédiate du panneau Alpe d'Huez, à l'entrée ouest de la station, qui est beaucoup photographié.

### **Monsieur Cyrille NEVEU :**

- souhaite l'organisation d'un dîner le soir de l'arrivée du Critérium du Dauphiné Libéré afin de débattre de la venue de futures épreuves cyclistes. Il évoque par ailleurs les heures de fermeture de la montée à l'occasion du Critérium, qui ne semblent pas arrêtées officiellement pour l'instant.

### **Monsieur Yves BRETON :**

- rend compte des résultats de l'Ecole de Ski Français de l'Alpe d'Huez au challenge des moniteurs d'avril 2010,
- annonce que Monsieur Patrick GUERAUD a terminé 7<sup>ème</sup> du challenge du Vercors. Le Conseil municipal le félicite et émet le souhait de le rencontrer lors d'une prochaine séance.

### **Monsieur le Maire :**

- annonce la remise des prix de la Commune Iséroise de moins de 2500 habitants la plus sportive à Huez le 12 juin prochain, à 16 h, au Palais des Sports et des Congrès,
- informe d'une réception à La Garde le 18 juin prochain, pour les élus de Bourg d'Oisans, La Garde et Huez,
- transmet au Conseil municipal les remerciements de l'association bourcate des « 21 virages pour la vie » pour l'aide apportée dimanche 23 mai lors de la montée cycliste de l'Alpe d'Huez.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 1er juin 2010

Le secrétaire de séance,

Le Maire

Romuald ROCHE

Jean-Yves NOYREY

P.J. : 1